

Le projet de modification n°1 comporte plusieurs objets, détaillés dans l'annexe n°1. Il n'a pas d'incidence notable sur l'environnement.

### **La procédure a-t-elle des incidences sur un site Natura 2000 ?**

NON

### **La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?**

Oui, elle améliore les outils de préservation du patrimoine naturel situé dans les milieux urbains. Les incidences sont donc positives.

### **La procédure engendre-t-elle une consommation d'espace naturel, agricole et/ou forestier ?**

NON

### **La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?**

Oui, elle améliore les conditions de préservation des zones humides, en fixant notamment un recul inconstructible de 10,00m par rapport aux limites fixées sur les planches du règlement graphique. Les incidences sont donc positives.

### **La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?**

NON

### **La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?**

Oui, elle participe à limiter l'imperméabilisation des sols et donc à favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Les incidences sont donc positives.

### **La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?**

NON

### **La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?**

Oui, elle complète les outils de préservation du patrimoine bâti et du patrimoine vernaculaire.

### **La procédure a-t-elle une incidence sur la gestion des déchets ?**

NON

**La procédure concerne-t-elle un secteur soumis à des risques ou est-elle susceptible de générer des risques ?**

NON

**La procédure a-t-elle des incidences sur la qualité de vie ou engendre-t-elle des nuisances ?**

NON

**La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie ou le climat ?**

NON

### **Synthèse des incidences de la procédure sur l'environnement**

Un certain nombre d'outils est intégré au PLU par la procédure de modification n°1, à des fins de préservation de l'environnement et notamment de la biodiversité dans les tissus urbains. Les incidences de la procédures sont donc positives sur l'environnement, elle peut être dispensée d'évaluation environnementale.